LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Le 27 MAI 2026

LE MAIRE

Monsieur Maurice BARATE
Préfet de la Haute-Vienne
Préfecture
87031 LIMOGES CEDEX

Affaire suivie par : Mme DUPUY MATHIES
Tél : 05 55 10 56 54
N/ REF. : 26-076

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Nouvelle Unité de Valorisation Énergétique sur la commune de Limoges.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction du dossier relatif à la création d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique sur la commune de Limoges, vous avez sollicité mon avis par courrier en date du 27 mars 2026, conformément aux prescriptions des articles R122-7 II et R.181-18 du Code de l'Environnement.

En raison des délais impartis pour donner son avis, le Conseil Municipal ne pouvant se prononcer, je vous indique ci-dessous mes conclusions :

Après étude de ce dossier par les services municipaux, le projet s'étant attaché à diminuer les effets de l'activité sur le milieu par rapport à l'UVE actuelle, notamment pour les thèmes présentant des enjeux environnementaux et sanitaires (prévention des nuisances sonores ou olfactives, des émissions de poussières, de la pollution des eaux, du sol ou de l'air) ; il en résulte que les impacts de la future UVE sur son environnement respectent les critères règlementaires.

Aussi, j'émets un avis favorable quant au projet de création de cette nouvelle Unité de Valorisation Energétique à Limoges.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Hôtel de ville | 1 square Jacques-Chirac | BP 3120 | 87031 Limoges cedex 1
téléphone 05 55 45 60 00 | courriel lemaire@limoges.fr | site internet limoges.fr

COMMUNE DE COUZEIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

2026 – 031 Avis sur une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le conseil municipal de la commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : le 22 avril 2026

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Olivia DARLOT, M. Gilles TOULZA, Mme Tiphaine EGLIZAUD, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, M. Patrick PETITJEAN, Mme Valérie DESPROGES, M. Vincent REY, M. Michel GUILLON, Mme Catherine VALADE-MATHIEU, M. Yves CROGUENNEC, Mme Patricia LEROUX, M. Philippe PEREZ, M. Jean-Pierre GHEERAERT, M. Willy VIGNAUD, Mme Maria QUEIROZ, Mme Delphine BOULESTEIX, M. Sébastien VERGNOLE, Mme Gaëlle COUTURIER, Mme Stéphanie SOURY, Mme Karine GRAÇA, M. Damien LAUMONERIE, M. Antoine DOUCET-PETIT, Mme Céline BREGEON, M. Jean Marc GABOUTY, M. Alain PINTO, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Raphaëlle CIPCIA-DIVERS, Mme Laëtitia NARDI.

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur TOULZA expose que conformément à la réglementation, le conseil municipal est saisi pour avis sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.
En effet, l'exploitation de la centrale énergie déchets de Limoges Métropole sera rendue difficile au-delà de 2029 en raison de sa vétusté. Par conséquent, l'Entente intercommunale composée de EVOLIS 23, SYDED 87 et Limoges Métropole a engagé une réflexion sur l'avenir du traitement des déchets résiduels sur son territoire avec le projet de créer une nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE).

Ainsi, Limoges Métropole qui agit pour le compte de l'entente intercommunale, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à implanter sur la rue de Fougeras, à Limoges.

La future UVE disposera d'une capacité totale annuelle d'incinération de 95 000 t/an. Elle accueillera les mêmes déchets que ceux admis dans l'UVE actuelle et refusera également les mêmes déchets que ceux interdits dans l'UVE actuelle.

Pour information, l'Unité de valorisation énergétique de Limoges traite principalement les ordures ménagères résiduelles issues des ménages, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas valorisables par recyclage ou compostage et qui restent après le tri à la source. L'UVE traite également les DASRI banalisés (déchets d'activités de soins à risque infectieux) par pré-traitement uniquement en provenance du CHU de Limoges, les refus de tri de collectes sélectives et les déchets d'activité économique.

Enfin, les déchets présentant des risques pour l'environnement, la santé ou le bon fonctionnement de l'installation sont interdits à l'incinération sur l'UVE de Limoges.

Monsieur TOULZA rappelle que le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter du 12 mars 2026 pour émettre un avis sur ce projet car il s'agit d'un ICPE et la commune de Couzeix est située dans le périmètre de 3 km à la ronde de ce futur projet.
Il précise que l'ensemble des documents de ce dossier sont consultables via le lien suivant :
https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piecescorrespondance/reponse/4eff89c0-48a7-4bc6-a6a8-135f3bf3c2f1

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOULZA et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie, le 28 avril 2026
Le Maire,
Sébastien LARCHER

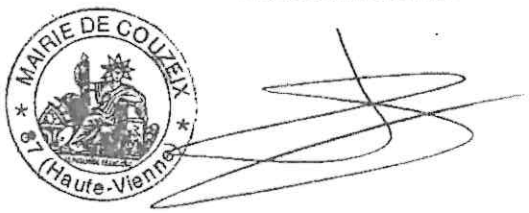

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Vienne
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-30(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COUZEIX
N° de SIREN: 218705002
Numéro Acte de la collectivité locale: 4_031
Objet acte: Avis sur une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.8-Environnement
Identifiant Acte: 087-218705002-20260428-4_031-DE

Rapport d'erreur(s):

LE PALAIS
SUR VIENNE

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION N° 56/2026

Avis sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) implantée sur la commune limitrophe de Limoges

Le 21 avril deux mille vingt-six,
Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Nombre de Votants	29
Pour	29
Contre	/
Abstention	/

Présents : M. Ludovic GERAUDIE – Mme Christine DESMAISONS – M. Richard RATINAUD – Mme Valérie GILLET – M. Grégory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Philippe POUGET - M. Jean-Marie TEXONNIERE – Mme Zoubida ZEMANI - M. Thierry LORCIN - M. Jean Michel PLUMART - M. Abdelaaziz FACIL – Mme Sandrine GUILMIN – Mme Valérie CHATENET - M. Denis LASNE - M. Christophe BARBE - Mme Aurélie LE HYARIC – Mme Aline VANDENBERGHE - M. Damien PETIT - M. Tom BAFFOUR

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Philippe POUGET
Mme Jade BOUCHARD-DESPORT par Mme Christine DESMAISONS
M. Stéphane MAIZOU AVEZOU par M. Richard RATINAUD
Mme Nathalie PEROLES par Mme Valérie GILLET
M. Sébastien FEIPPEL par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Elodie BRANDY par M. Grégory BOUCHEREAU
Mme Rachel CASTETS par Mme Valérie CHATENET
Mme Sophie DEGOT BELHOMME par M. Sylvain BONGRAND
Mme Sophie FEYDI par Mme Sandrine GUILMIN

Madame Valérie GILLET a été élue secrétaire de séance

Par courrier de la Préfecture, en date du 18 mars 2026, la commune du Palais-sur-Vienne est invitée à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale portant que le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) implantée sur la commune limitrophe de Limoges.

La construction de cette UVE vise à remplacer l'actuelle centrale énergie déchets qui est désormais en phase d'obsolescence. Cet équipement, plus moderne et plus respectueux des normes environnementales, permettra d'assurer le traitement des déchets sur le territoire de la Haute-Vienne mais également une partie de la Creuse. En outre, il permettra la mise en place d'un 3ème réseau de chaleur urbain.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

La commune du Palais-sur-Vienne, a pris connaissance du dossier relatif au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE).

Elle reconnaît l'intérêt du projet au regard des enjeux de gestion des déchets, de continuité du service public et de transition énergétique, ainsi que les améliorations environnementales annoncées par rapport à l'installation existante.

Toutefois, la commune souhaite attirer l'attention sur la présence d'une zone humide d'environ 2 150 m² située à proximité immédiate du site. Le dossier indique que cette zone humide serait évitée par le projet et conclut à une absence de modification de son alimentation. Néanmoins, la commune relève que cette conclusion repose principalement sur des considérations de localisation et de sens d'écoulement, sans démonstration approfondie des impacts indirects du projet.

Or, le fonctionnement d'une zone humide dépend étroitement des conditions hydrologiques locales et peut être altéré sans intervention directe, notamment du fait des travaux de terrassement, de l'imperméabilisation des sols, de la modification des écoulements ou encore de risques de pollution accidentelle.

La commune souligne par ailleurs que cette zone humide s'inscrit dans un système hydrologique connecté, en lien avec un cours d'eau qui rejoint un axe hydraulique traversant son territoire pour se jeter ensuite dans la Vienne.

À ce titre, toute altération de son fonctionnement est susceptible d'avoir des incidences en aval, notamment sur la qualité des eaux et les équilibres des milieux naturels et agricoles de la commune.

Dans ce contexte, une vigilance particulière doit être portée à la prévention de tout impact indirect du projet sur cette continuité hydraulique.

En conséquence, la commune du Palais-sur-Vienne émet un **avis favorable assorti de la réserve suivante** : la préservation effective de la zone humide devra être garantie par une analyse approfondie des impacts directs et indirects, la mise en place de mesures de protection adaptées et un suivi environnemental dans la durée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 22/04/2026
Le Maire,
Ludovic GERAUDIE



Transmis à la Préfecture le :
Publié le :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 31

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Danielle TODESCO, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusées par procuration :
Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 13 avril 2026
Patricia LAMOUREUX donne procuration à Lysandre MERLIER en date du 3 avril 2026

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre ROBERT

Objet : Création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges - Avis du conseil municipal sur le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'impact
Délibération 2026-79

Le projet objet de la présente délibération consiste en la construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la Commune de Limoges visant à remplacer l'actuelle Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM) en phase d'obsolescence et devant permettre d'assurer le traitement des déchets sur le territoire de la Haute-Vienne et d'une partie de la Creuse, ainsi que la mise en place d'un 3ème réseau de chaleur urbain sur la Commune de Limoges.

En effet, en prenant en considération que l'exploitation de la CEDLM sera rendue difficile au-delà de 2029, en raison notamment de sa vétusté, l'Entente Intercommunale créée en 2020 et qui regroupe Evolis 23, le SYDED de la Haute-Vienne et Limoges-Métropole, a organisé une mise en concurrence pour attribuer un Marché Public Global de Performance ayant pour objet la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle UVE.

Le groupement composé de la Sté SOVAL, filiale du groupe VEOLIA, de l'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL et du cabinet HOBO Architecture a été déclaré attributaire de ce marché.

La nouvelle UVE sera implantée à proximité immédiate de l'actuelle CEDLM, sur la Commune de Limoges, sur les parcelles cadastrées SX0007 et SX0203 représentant une surface d'environ 2,6 ha.





La future UVE accueillera les mêmes déchets que ceux admis dans l'UVE actuelle, à savoir :

- Des OMR issues des collectes de collectivités auprès des ménages,
- Des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) banalisés issus du CHU de Limoges,
- Des refus de tri de collectes sélectives issus de centres de tri,
- Des Déchets d'Activité Économique (DAE) issus d'industriels.

Ils proviendront du département de la Haute-Vienne et d'une partie de la Creuse : territoires de Limoges Métropole, du SYDED Haute-Vienne et d'EVOLIS 23, ainsi que ponctuellement quelques autres collectivités du Sud de la Creuse, couvrant ainsi un bassin de près de 485 000 habitants.

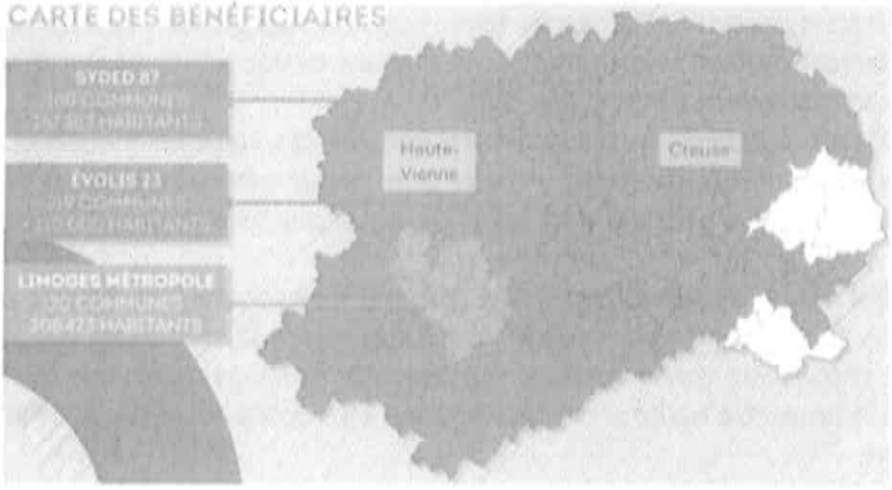

La nouvelle UVE disposera d'une capacité totale annuelle d'incinération de 95 000 t/an (contre 110 000 t/an aujourd'hui). Sa capacité horaire sera de 11,9 t/h (13,5 t/h actuellement). Le four-chaudière produira 39t/h de vapeur à 400°C qui seront valorisées via les 3 RCU existants sur la Commune de Limoges.

La vapeur résiduelle sera utilisée pour produire, via un Groupe Turbo-Alternateur, de l'électricité en complément de celle générée par les capteurs photovoltaïques installés en toiture du hall de déchargement.

Les mâchefers résultants de l'incinération seront acheminés vers une Installation de Maturation et d'Élaboration de graves mâchefers pour être réutilisés sur des projets routiers.

Les activités réalisées sur la future UVE relèvent du même niveau de classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) que la CEDLM actuelle.

Rubrique ICPE		UVE actuelle		Nouvelle UVE	
N°	Activité	Capacité	Classement	Capacité	Classement
3520-a	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération ou de co-incinération	110 000 t/an 3 fours : 13,5 t/h	Autorisation (8 km)	95 000 t/an 1 four : 11,9 t/h (à PCI 2 300 kcal/kg nominal)	Autorisation (3 km)
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux		Autorisation (2 km)		Autorisation (2 km)
2910-A2	Combustion	-	-	3 MW	Déclaration avec contrôle périodique

La conception architecturale et paysagère de la nouvelle UVE de Limoges (imaginée par le cabinet d'architecture HOBO) suit les principes suivants :

- La recherche d'une compacité maximale pour limiter l'emprise au sol et assurer l'évitement des enjeux naturalistes majeurs : les arbres remarquables et la zone humide ;

- Une organisation des constructions dans l'axe perpendiculaire à la rue de Fougeras et en positionnant les éléments techniques de plus grande hauteur en partie basse du terrain naturel afin de limiter le linéaire de façade et l'émergence apparents depuis la rue et la zone résidentielle ;
- L'utilisation de la partie bureaux en parement des volumes industriels, offrant une image au Nord de bâtiment tertiaire et muséographique sur la voie urbaine, et se prolongeant sur le côté Est en applique sur pilotis face à la zone humide préservée.

Le traitement visuel de l'enveloppe s'est porté sur des matériaux locaux pour la partie tertiaire (bois de châtaigner, pierre de St Yrieix). La partie industrielle est quant à elle traitée en bardage métallique vert émeraude (couleur des feuillages du bois environnant) avec une inclusion en partie haute d'hexagones bleu ciel donnant l'apparence d'une dentelle transparente.





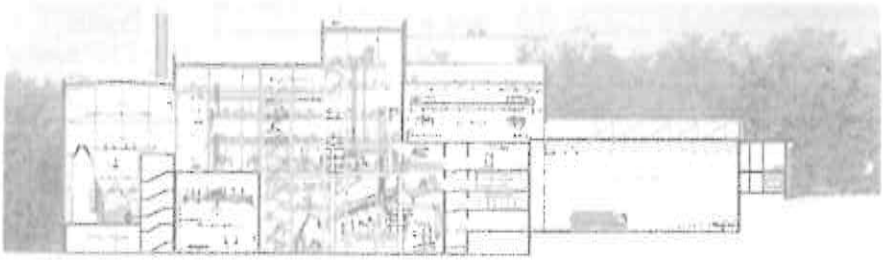

Raisons du choix de la filière de traitement des déchets :
Lors de la construction de l'UVE actuelle il y a 40 ans, le choix de construire une Centrale Énergie Déchets avait été fait en cohérence avec la stratégie énergétique territoriale qui s'appuyait sur un réseau de chaleur urbain.
Aujourd'hui le RCU de Limoges est alimenté par la CEDLM et par la chaufferie biomasse du Val de l'Aurence. Il assure la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire de 18 000 logements.

Le réchauffement climatique et les incertitudes géopolitiques des principaux pays producteurs d'énergie fossile encouragent à poursuivre dans la voie de la valorisation des gisements énergétiques locaux et d'une distribution collective de la chaleur. À ce titre 3 nouveaux projets de RCU sont engagés pour doubler l'énergie distribuée à l'horizon 2028 : extension du RCU du Val de l'Aurence, création d'un RCU au centre-ville de Limoges et création d'un RCU sur la rive gauche de la Vienne.

À l'heure du nécessaire renouvellement des installations de la CEDLM, ce contexte valide le maintien de la filière UVE pour le traitement des déchets de Limoges Métropole et des collectivités desservies. La capacité en sera toutefois réduite par rapport à celle de la CEDLM, passant de 110 000 t/an à 95 000 t/an malgré l'accroissement futur de la population, en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour la prévention de la production des déchets et pour la valorisation matière des fractions spécifiques (emballages, biodéchets).

Raisons du choix des procédés

Une UVE comprend schématiquement 3 parties process : la combustion, la valorisation énergétique et le traitement des fumées. Pour les process de combustion et de valorisation énergétique, les évolutions des matériels ont porté sur l'amélioration de la fiabilité des équipements, l'extension des moyens de contrôle et la facilité de maintenance, sans modification substantielle de la technologie générale des fours-chaudières et des groupes turboalternateurs. Deux choix de process ont toutefois été opérés sur le présent projet, pour garantir une performance énergétique optimale :

- une combustion mise en œuvre par un seul four ;
- une production de vapeur à haute pression (60 b).

En outre, la technologie de grilles retenue (rouleaux) est celle présentant la meilleure résistance aux explosions de bouteilles de protoxyde d'azote.

Pour le process de traitement des fumées, une évolution importante interviendra avec l'application de la directive européenne imposant la réduction des rejets atmosphériques des UVE : en complément des deux étages conventionnels assurant respectivement le dépoussiérage et la neutralisation des acides gazeux, puis le traitement des oxydes d'azote et des dioxines, un étage de finition vient se rajouter pour garantir une performance accrue notamment sur les rejets de métaux et acides gazeux.

Raisons du choix du site

La construction de la nouvelle UVE sur le site de la CEDLM actuelle a été retenue après analyse comparative avec différents sites alternatifs localisés dans un secteur élargi autour du site actuel, plus éloignés des zones d'habitat mais devant impérativement répondre aux trois conditions suivantes :

- se trouver en dehors des zonages de contraintes écologiques majeures (réseau hydrographique, sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides Ramsar, réserves naturelles, zones de mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité) ;
- disposer d'une surface et d'une géométrie compatibles avec l'implantation de la nouvelle UVE ;
- être la propriété de la collectivité ou pouvoir être acquis par la collectivité.

Le choix de construire une UVE à côté de la centrale existante a été fait car il offre les meilleures garanties de maîtrise du budget de l'opération et du calendrier de réalisation.

Ce scénario comporte toutefois deux critères sensibles, pour lesquels Limoges Métropole a exigé une prise en compte spécifique dans son dossier de consultation des entreprises :

- la proximité du quartier de Beaubreuil, vis-à-vis duquel une intégration particulièrement adoucie était attendue ;
- la biodiversité présente dans le boisement attenant à la CEDLM, pour laquelle les candidats étaient invités à justifier d'une application particulièrement efficiente de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner ».

Le projet s'inscrit dans un planning prévisionnel ambitieux et rigoureux avec l'obtention des autorisations administratives en 2026, la pose de la première pierre à l'été 2027, marquant le début d'une phase de construction qui s'étendra jusqu'en 2029, la mise en service industrielle progressive entre le printemps et l'été 2029 et une réception définitive à l'été 2029.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable à l'accueil du Centre Technique Municipal.

Délibération du Conseil Municipal :
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et en considérant qu'une partie de la Commune de Panazol est comprise dans le rayon de trois kilomètres autour du périmètre de l'installation projetée, la demande d'autorisation déposée par la société SOLER IDE, mandatée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole et concernant la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la Commune de Limoges est soumise pour avis au Conseil Municipal.
Pour être pris en considération, l'avis doit être exprimé et communiqué à M. le Préfet de la Haute-Vienne, dans un délai de deux mois, soit avant le 20 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale précitée.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.122-7 II modifié par Décret n°2026-146 du 2 mars 2026 et R.181-18 modifié par Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 ;
VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 mars 2026 par la société SOLER IDE mandatée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole et portant sur la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la Commune de Limoges (rue de Fougeras) ;
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale annexé à ladite demande ;

CONSIDÉRANT que la future UVE constitue, pour le territoire métropolitain, un projet structurant majeur qui démontre qu'il est possible de concilier performance industrielle, excellence environnementale et engagement territorial ;
CONSIDÉRANT que ce projet renforce encore la position de Limoges Métropole comme territoire d'innovation en matière de transition écologique et énergétique (alimentation des RCU majeurs ; production d'électricité ; valorisation des mâchefers ; ...) ;

CONSIDÉRANT que la future UVE intégrera les technologies les plus performantes pour limiter son impact sur l'environnement (émissions atmosphériques en deçà des seuils les plus bas fixés au niveau européen ; aucune eau usée rejetée dans le milieu naturel ; nuisances olfactives réduites ; ...) ;
CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment s'inscrira également dans une démarche responsable, notamment en phase construction où une attention particulière sera portée à l'utilisation de matériaux locaux (bois de châtaignier pour les façades, pierre de Saint-Yrieix pour les aménagements paysagers, ...) ;
CONSIDÉRANT que la nouvelle UVE est un projet ambitieux ouvert aux citoyens qui constituera un lieu d'échanges composé d'espaces éducatifs innovants (parcours de visite immersif et interactif ; centre de conférence ; ...) et deviendra une vitrine du territoire autour de l'économie circulaire et de la biodiversité ;
CONSIDÉRANT que le parti architectural retenu s'appuyant sur une architecture contemporaine est pensé pour que le bâtiment s'inscrive harmonieusement dans son environnement ;
CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la Commune de Limoges, projet porté par la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 22 avril 2026

Le Maire

MAIRIE DE PANAZOL 1950

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Vienne
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-27(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Panazol
N° de SIREN: 218711406
Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB79
Objet acte: CRÃ?ATION DÂ?UNE NOUVELLE UNITÃ? DE VALORISATION Ã?NERGÃ?TIQUE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.7-Intercommunalite
Identifiant Acte: 087-218711406-20260422-DELIB79-DE

Rapport d'erreur(s):

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le : 09 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 22

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Fatima BOUKILI, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Aurore BOUHIER, Madame Alexandra MOREAU à Monsieur François POIRSON, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Délibération n°2026-04-20 Avis sur le projet de la nouvelle unité de valorisation énergétique

Le Conseil municipal de Rilhac-Rancon,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique porté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,
Vu les éléments de présentation du projet transmis aux élus,
Considérant que ce projet vise à assurer le traitement des déchets, renforcer l'autonomie de traitement, produire de l'énergie et contribuer à la transition énergétique,
Considérant l'intérêt que peut présenter ce projet pour le territoire en matière de gestion des déchets et de valorisation énergétique,
Considérant la nécessité de veiller à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires, techniques et financiers,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Rilhac-Rancon :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique.
- PREND ACTE des objectifs du projet, notamment le traitement des déchets, la production d'énergie, la récupération de chaleur.....

- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme le 16/04/2026
Affiché / Notifié le 16/04/2026
Certifié exécutoire le 16/04/2026
Publiée le 16/04/2026
Le Maire,
Nadine BURGAUD

Pour le Maire Absent,
Le premier Adjoint
F. Poirson

